



Communiqué de presse

Paris, le 19 mai 2020

APPEL UNITAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA CCNT 66/79 : UN ACCORD DE BRANCHE DOIT GARANTIR LE MAINTIEN INTEGRAL DE SALAIRE ET LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUTES ET TOUS

Face à la crise sanitaire, les salarié.es de la CCNT 66/79 ont, comme l'ensemble des secteurs dits « essentiels », massivement répondu présent.es. Sur le terrain ou en télétravail, les salarié.es se sont organisé.es rapidement et elles/ils ont poursuivi - et poursuivent encore - leur activité professionnelle. Elles/ils ont ainsi permis de maintenir les accompagnements sociaux et médico-sociaux indispensables, parfois au péril de leur santé, voire même de leur vie.

Cependant, certain.es salarié.es courent le risque de ne pas voir leur salaire maintenu intégralement. En effet, les salarié.es en activité partielle (structure fermée, personne vulnérable ou vivant avec un proche vulnérable ou ayant un enfant de moins de 16 ans) dont le salaire est supérieur au SMIC perçoivent uniquement 84 % du net (80 % pour l'Alsace-Moselle).

Or, tout.es les salarié.es ont besoin de leurs salaires quel que soit le statut sous lequel elles/ils sont inscrit.es, statut de plus indépendant de leur volonté. En effet, pour l'ensemble des organisations syndicales - CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD - cette inégalité de rémunération, apparaît totalement discriminatoire.

C'est pourquoi les organisations CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD demandent qu'un accord relatif au maintien de salaire soit négocié au niveau de la branche et que soient appliquées les dispositions conventionnelles en matière de maintien de salaire pour l'ensemble des arrêts de manière rétroactive au 16 mars 2020, date du début du confinement.

Se réfugiant derrière l'incertitude relative au maintien des budgets, **NEXEM a refusé toute ouverture d'une négociation sur ce point. Pourtant, des engagements**

des pouvoirs publics ont été pris, engagements d'ailleurs confirmés par la circulaire n° 6166 du 6 mai 2020.

En réalité, le maintien de salaire concerne peu de salarié.es et s'agissant des personnes vulnérables, cela coûterait moins cher que les arrêts maladie classiques au regard des règles actuelles de prise en charge de l'activité partielle. Le positionnement de NEXEM est purement idéologique en ce qu'il renvoie à l'entreprise la gestion de ces cas plutôt que d'y apporter une réponse collective au niveau de la branche et ce, dans un secteur fortement mobilisé dans le contexte de pandémie mais notoirement sous-payé.

Ce refus interroge sur la volonté de NEXEM, pourtant unique organisation patronale, de continuer à faire vivre notre branche. Celle-ci semble largement se suffire d'un rôle de conseil auprès de ses adhérent.es et de dialogue avec les pouvoirs publics, en oubliant un.e des actrices/teurs essentiel.les : les 300 000 salarié.es !

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD demandent, pour la Commission Mixte Paritaire du 28 mai prochain, que NEXEM propose, pour l'ensemble des salarié.es quel que soit leur statut un accord sur les points suivants :

- ▶ **le maintien du salaire intégral ;**
- ▶ **le maintien de l'ensemble des droits conventionnels relatifs à la protection sociale (complémentaire santé et prévoyance), comme le gouvernement s'y est déjà engagé ;**
- ▶ **la prise en compte des périodes de suspension du contrat de travail pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.**

Contact presse :

CFTC - alazaoui@cftc-santesociaux.fr - Tél. : 0612020070

CFDT - bvittel@sante-sociaux.cfdt.fr - Tél. : 0617524427

CGT - ufas@sante.cgt.fr - Tél. : 0155828781

FO - lafnas@fnasfo.fr - Tél. : 0140528580

SUD - moreno.peyle@gmail.com - Tél. : 0663244634